

Cal
HD
A87
1967
c.l

CANADIAN
HOUSING
DESIGN
COUNCIL

AWARDS

for

**RESIDENTIAL
DESIGN**

OPEN TO ARCHITECTS, BUILDERS,
DESIGNERS AND DEVELOPERS

FOR SINGLE FAMILY HOUSES,
DUPLEX AND MULTIPLE-HOUSING

CLOSING DATE NOVEMBER 30th, 1966

**1967
CENTENNIAL AWARDS**



**THE
CANADIAN HOUSING DESIGN COUNCIL**

INVITES YOU TO ENTER

CENTENNIAL HOUSING DESIGN AWARDS

TO BE PRESENTED IN

CENTENNIAL YEAR 1967

*Ca/
HD
AS7
1967
S.I.*

MAIL ENCLOSED POSTCARD FOR ENTRY FOLDERS

PURPOSE OF AWARDS

Centennial Housing Design Awards are offered by the Canadian Housing Design Council as part of a continuing program started by the Council in 1956 to encourage an improvement in the design of housing in Canada. The purpose of this particular series of Awards is to focus attention on well designed houses and housing developments built in Canada and to give recognition to the builders, architects, designers and developers responsible.

SCOPE OF COMPETITION

Awards are offered for single houses and for multiple housing. Attention is given to houses built for sale to the general public as well as to houses designed for the client-owner. In keeping with the general aim of these competitions to give recognition to builders and designers of smaller rather than larger houses, a size limitation for single family houses is stipulated. Multiple housing in any form is eligible. The importance of landscaping in the development of multiple housing projects and in planned residential areas is recognized by the offer of awards to those responsible for landscape design.

CATEGORIES

- Detached Single Family Houses
 - Any design having up to 1,300 square feet.
 - Any design having 1,301 sq. ft. to 2,000 sq. ft.

Entries in this category will be judged in two separate classes.
 - Houses designed and built for sale to the general public.
 - Houses designed and built for the single client-owner.
- Semi-Detached and Duplex Housing
 - Any design which provides accommodation for not more than two families; each unit having not more than 2,000 sq. ft. Units may be for sale or rent.
- Multiple Housing
 - Any design of multiple housing.

Entries in this category may include any of the forms of multiple housing which lie between the three-family triplex and the highrise apartment building. This could include triplexes, double-duplexes, row housing in any arrangement, cluster housing, garden courts, town houses and apartment buildings of any type or size. Entries may be of single buildings or of a group of buildings and may include commercial space and community services. Units may be for sale or for rent.

NUMBER OF AWARDS

There is no limit to the number of Centennial Housing Design Awards offered in this competition. As many as are warranted in the opinion of the Jury will be given in each Category. Honourable Mentions will also be given.

In all cases, except as mentioned herein, Centennial Housing Design Awards will be given to the builder/developer and to the architect/designer of the houses or

housing selected. However, in the case of houses designed and constructed for a single client-owner, Awards will be given to the architect and the owner of each house selected.

All awards are in the form of inscribed certificates which identify the recipient and the location of the winning design.

JUDGING OF ENTRIES

Entries of houses built for sale will be judged first on a regional basis to select the best entries received from within each of five regions—British Columbia, the Prairie Provinces, Ontario, Quebec and the Atlantic Provinces. A final judging of regional selections will determine the winners of Centennial Housing Design Awards. All regional selections which fail to win an Award will receive Honourable Mention.

Entries of houses built for client-owners; entries of duplex and semi-detached housing and entries of multiple housing will be judged once only in their respective category. Winning entries will receive Centennial Housing Design Awards; Honourable Mentions will be at the discretion of the jury.

Identification of the entrant and of the housing submitted will be hidden from members of the jury until after judging is completed. A firm having a member on the jury may not make an entry in these competitions.

LANDSCAPING

To encourage and emphasize the importance of landscaping and to provide recognition of the best examples of this among the entries submitted, the Council will give awards in any category to those responsible for landscape design providing the entry indicates the names of those responsible and the landscaping is well demonstrated in the material submitted.

CONDITIONS OF ENTRY

Entries may be submitted by builders, developers, architects and designers. For the purpose of this competition, a builder is defined as one who is engaged in housing construction at a rate of not less than 4 units in any year.

The Council assumes that agreement to enter a client-owner house or a multiple housing project has been reached by the principals concerned prior to the entry being made.

This competition is open to houses and housing developments built in Canada at any time after January 1st 1960 providing the entry has not previously won a Canadian Housing Design Council Award.

Entries will be accepted only on the official Entry Folders and upon submission become the property of the Council. Any number of entries may be submitted in any Category by any competitor.

Dimensions mentioned under Categories above shall be calculated from outside dimensions. Excluded from these calculations shall be any finished area more than 50% below grade and any area designed as storage, utility, garage or carport.

BASIS OF JUDGEMENT

Entries will be evaluated on design criteria only.

In general, Single Family Houses and Duplex Housing will be judged for good proportion, simplicity of treatment and general architectural character; interior plans for the efficient use of space, relationship of rooms; exterior forms for the shape of the building as a whole, its siting on the ground, the placing of doors and windows and the appropriate use of materials.

Multiple Housing entries will be judged for the architectural character of the developments, the shape of the buildings, the plan of the living units, the relationship between buildings, the use of materials and the general landscaping and siting arrangements.

COMPLETION OF ENTRY FOLDERS

Entry folders for each category may be obtained by mailing the attached Request Post Card. A separate folder is required for each house or housing development entered.

The information called for on the entry folder identifies the entrant, builder, designer, etc.; the house or housing development and requires a number of 8" x 10" black and white photographs (4 photos for singles and duplexes; 5 for multiples), plus a floor plan and site plan. Full details of these requirements are given with each folder.

PUBLICITY

The Canadian Housing Design Council reserves the right to publicize the winning designs. Entrants who have winning designs are at liberty to publicize this fact themselves, to the best of their advantage.

To give effect to the stated purpose of this Competition, the Council will make available to newspapers, periodicals, magazines, trade and professional journals, details of all winning entries including photographs of the housing, plans and names of winners.

Designs which win Centennial Housing Design Awards will be illustrated in a booklet to be published by the Council during 1967. This booklet will be given wide distribution across Canada as part of the Council's program to demonstrate, to those working in housing and to the general public, the best in Canadian housing design.

Entrants may be requested to provide the Council with additional information about their winning designs.

EXHIBITS

As part of its program to encourage an improvement in housing design, the Council will prepare exhibits based on the winning entries. These will be made available for exhibition throughout Canada by professional and trade groups, home shows schools, colleges, financial institutions and others.

These exhibits will include appropriate identification details and credits to those concerned.

CLOSING DATE AND PRESENTATION

The closing date for this series of Awards is November 30, 1966. Entries must be postmarked on or before that date.

The presentation of Centennial Housing Design Awards will be made to winners at a time and place to be announced early in 1967.

Mail completed entry folders to:

Canadian Housing Design Council
Room 245, C.M.H.C. Head Office
Montreal Rd.,
Ottawa 7, Ontario.

MAIL ENCLOSED POSTCARD FOR ENTRY FOLDERS



CONSEIL
CANADIEN
DE
L'HABITATION

CENTRAL MUSEUM LIBRARY

AUG 7 1967
MARBOROUGH
COLLEGE LIBRARY

PRIX DU MODÈLE D'HABITATION

A L'INTENTION DES ARCHITECTES,
CONSTRUCTEURS, DESSINATEURS ET
ENTREPRENEURS GÉNÉRAUX

POUR MAISONS UNIFAMILIALES,
DUPLEX ET BATIMENTS A LOGEMENTS
MULTIPLES

DATE LIMITÉ D'INSCRIPTION:
LE 30 NOVEMBRE 1966

1967
PRIX DU CENTENAIRE



**LE
CONSEIL CANADIEN DE L'HABITATION**

VOUS INVITE À VOUS INSCRIRE

**LES PRIX DU MODÈLE D'HABITATION
À L'OCCASION DU CENTENAIRE**

SERONT PRÉSENTÉS DURANT

L'ANNÉE DU CENTENAIRE - 1967

Awards for residential design

Canadian Housing Design Council.

C.I.
1967
A87
HD
C.I.

POS
DÉF

design
1967
A87
HD
C.I.
Canadian Housing
Design Council.

R LES

BUT DU CONCOURS

Le Conseil canadien de l'habitation offrira à l'occasion du Centenaire des prix du modèle d'habitation pour faire suite au programme lancé en 1956 et qui a été répété depuis, en vue d'encourager l'amélioration des modèles d'habitations au Canada. Cette série particulière de concours a pour but d'attirer l'attention du public sur les meilleurs modèles de maisons et sur certains complexes d'habitations réalisés au Canada et de faire reconnaître le mérite des constructeurs, des architectes, des dessinateurs de plans et des entrepreneurs généraux qui en sont les auteurs.

PORTEE DU CONCOURS

Le Conseil canadien offrira des prix pour les meilleurs modèles de maisons unifamiliales et de bâtiments à logements multiples qui ont été construits pour la vente au public en général ou pour un propriétaire-occupant en particulier. Afin de se conformer au but général du concours qui est de reconnaître le mérite des constructeurs et des dessinateurs de plans de petites maisons plutôt que de grandes maisons, le Conseil a cru bon de fixer des limites quant aux dimensions des maisons unifamiliales qu'il acceptera aux fins du concours. Il acceptera, toutefois, toutes les formes de bâtiments à logements multiples. Il offrira en outre des prix aux auteurs de plans d'aménagement paysager, en vue de reconnaître l'importance de l'aménagement paysager pour les complexes de bâtiments à logements multiples et de l'aménagement dirigé des secteurs résidentiels.

CATEGORIES

● Maisons unifamiliales

Tout modèle ayant une aire de parquet de 1,300 pieds carrés ou moins.

Tout modèle ayant une aire de parquet de 1,301 à 2,000 pieds carrés.

Les modèles inscrits dans cette catégorie seront divisés en deux classes distinctes pour être jugés.

Les modèles de maisons construites pour la vente au public en général.

Les modèles de maisons construites pour un propriétaire-occupant en particulier.

● Maisons jumelées et duplex

Tout modèle conçu pour loger deux familles au maximum et où l'aire de parquet de chaque logement ne dépasse pas 2,000 pieds carrés. Ces logements peuvent avoir été construits pour la vente ou pour la location.

● Bâtiments à logements multiples

Tout modèle de bâtiment à logements multiples

On peut inscrire dans cette catégorie toutes les formes de bâtiments à logements multiples, à compter des triplex pour trois familles jusqu'aux tours d'appartements. Cette catégorie peut donc comprendre des triplex, des duplex jumelés, des maisons en rangée disposées de diverses façons, des groupes de logements, des logements à cour intérieure, des immeubles d'appartements de tous les genres et de toutes les dimensions ainsi que d'autres formes de bâtiments à logements multiples. On

peut inscrire un seul bâtiment ou un groupe de bâtiments qui comprend des établissements commerciaux et des services communautaires. Les logements peuvent avoir été construits pour la vente ou pour la location.

NOMBRE DE PRIX

Aucune limite n'a été fixée quant au nombre de prix du modèle d'habitation que le Conseil canadien de l'habitation offrira à l'occasion du Centenaire; on en attribuera autant que le jury jugera à propos d'accorder pour chaque catégorie au concours. Des certificats de mention honorable seront également décernés.

Dans chaque cas, sauf ce qui est indiqué ci-après, des prix du modèle d'habitation seront offerts à l'occasion du Centenaire à chaque bâtsisseur ou entrepreneur général et à chaque architecte ou dessinateur qui aura participé à la réalisation des maisons ou des ensembles de logements primés. Toutefois, dans le cas des maisons conçues et construites pour un seul propriétaire-occupant, des prix seront offerts à l'architecte et au propriétaire de chaque maison primée.

Tous les prix seront remis sous forme de certificats qui serviront à identifier la personne qui a mérité un prix et l'emplacement du modèle primé.

ADJUDICATION DES MODÈLES INSCRITS

Les modèles de maisons construites pour la vente seront d'abord jugés sur le plan régional en vue de choisir les meilleurs modèles soumis dans chacune des cinq régions suivantes: la Colombie-Britannique, les Prairies, l'Ontario, le Québec et les provinces de l'Atlantique. Les modèles choisis dans chacune des régions précitées seront finalement jugés afin de déterminer les modèles qui mériteront l'un des prix du modèle d'habitation offerts à l'occasion du Centenaire. Un certificat de mention honorable sera attribué pour chaque modèle choisi dans une région, qui n'aura pas été primé.

Les modèles de maisons construites pour un propriétaire en particulier ainsi que les modèles de duplex, de maisons jumelées et de bâtiments à logements multiples ne seront jugés qu'une seule fois suivant la catégorie à laquelle ils appartiennent. Les modèles primés recevront un prix du modèle d'habitation offert à l'occasion du Centenaire; la remise des certificats de mention honorable sera laissée à la disposition du jury.

L'identité des concurrents et du modèle soumis ne sera connue des membres du jury qu'après l'adjudication. Une compagnie dont un membre fait partie du jury ne peut pas participer à la présente série de concours.

AMÉNAGEMENT PAYSAGER

En vue d'encourager l'aménagement paysager et d'en faire ressortir l'importance ainsi que pour faire reconnaître le mérite des personnes qui en auront fourni les meilleurs exemples parmi les modèles de logements inscrits au concours, le Conseil canadien de l'habitation accordera des prix pour chaque catégorie de modèles soumis, aux personnes qui auront préparé les plans d'aménagement paysager, à condition que les inscriptions indiquent le nom de ces personnes et que les modèles inscrits fassent voir clairement le genre d'aménagement paysager réalisé.

CONDITIONS D'INSCRIPTION

Tout constructeur, entrepreneur général, architecte et dessinateur de plans peut s'inscrire au concours. Aux fins du présent concours, un constructeur désigne une personne qui a construit au moins quatre maisons dans une année quelconque.

Le Conseil canadien de l'habitation présume que les principaux intéressés sont convenus avant la date d'inscription même de soumettre un modèle de maison réalisé pour un propriétaire particulier ou de bâtiment à logements multiples.

A l'exception des modèles qui ont déjà été primés par le Conseil canadien de l'habitation, toutes les maisons et tous les ensembles de logements qui ont été construits en aucun temps au Canada après le 1er janvier 1960 peuvent être inscrits au présent concours.

Les inscriptions ne seront acceptées que si elles sont faites sur le dépliant d'inscription officiel; dès qu'elles auront été acceptées, les inscriptions deviendront la propriété du Conseil. Toute personne qui désire participer au concours pourra inscrire comme bon lui semblera autant de modèles de n'importe quelle catégorie. Les dimensions dont il est question sous l'en-tête "Catégories", doivent être calculées suivant les dimensions extérieures des modèles. Il ne faut pas, toutefois, inclure dans ces dimensions les aires finies dont plus de 50 p. 100 se trouve en dessous du niveau du sol ni l'aire réservée au rangement, aux services, au garage ou à l'abri d'auto.

NORMES D'ADJUDICATION

Les modèles inscrits seront jugés d'après les caractéristiques propres à leur catégorie.

D'une façon générale, les maisons unifamiliales et les duplex seront jugés d'après l'harmonie des proportions, la simplicité de traitement et le caractère architectural de l'ensemble; les plans intérieurs seront jugés d'après l'utilisation efficace de l'espace, l'agencement des pièces; l'extérieur, d'après la forme du bâtiment dans son ensemble, son emplacement sur le terrain, la disposition des portes et des fenêtres et l'emploi judicieux des matériaux.

Les bâtiments à logements multiples seront jugés d'après le caractère architectural de leur ensemble, la forme des bâtiments, le plan des unités de logement, le rapport entre les bâtiments, l'emploi des matériaux ainsi que d'après l'emplacement des bâtiments sur le terrain et l'aménagement paysager dans son ensemble.

DÉPLIANTS D'INSCRIPTION

On peut se procurer des dépliants d'inscription pour chaque catégorie en postant la carte de demande ci-jointe. Il faut remplir un dépliant distinct pour chaque modèle de maison ou ensemble de logements qu'on désire inscrire.

Chaque dépliant d'inscription doit comprendre les renseignements suivants: le nom du concurrent, du constructeur, du dessinateur du plan, etc., l'emplacement de la maison ou de l'ensemble de logements; un certain nombre de photographies de 8 po. sur 10 po. en noir et blanc (4 photos pour les maisons unifamiliales et les duplex; 5 photos pour les bâtiments à logements multiples), un plan d'étage et un plan du terrain. Le dépliant d'inscription renferme tous les détails relatifs à ces exigences.

PUBLICITÉ

Le Conseil canadien de l'habitation se réserve le droit de faire de la publicité au sujet des modèles primés. Les concurrents dont les modèles ont été primés seront libres de faire eux-mêmes de la publicité au sujet de l'événement, de la façon qu'ils jugeront la plus avantageuse.

Pour atteindre l'objectif du présent concours, le Conseil mettra à la disposition des journaux, des périodiques, des magazines ainsi que des revues économiques et professionnelles, des renseignements détaillés sur tous les modèles primés, y compris les photographies et les plans des modèles de logements en cause ainsi que le nom des concurrents qui ont mérité un prix.

Les photographies des modèles qui auront mérité l'un des prix du modèle d'habitation offerts à l'occasion du Centenaire paraîtront dans un ouvrage que le Conseil publiera au cours de l'année 1967. L'ouvrage en question, qui sera distribué dans tout le pays, fera partie du programme que le Conseil a dressé en vue de faire connaître aux personnes qui travaillent dans le domaine du logement et au public en général, ce qu'il y a de mieux parmi les modèles de logements réalisés au Canada.

On pourra demander aux concurrents de fournir au Conseil des renseignements supplémentaires sur leurs modèles primés.

ÉTALAGES

Dans le programme qu'il a dressé en vue d'encourager l'amélioration des modèles d'habitations, le Conseil a prévu la préparation d'étalages des modèles primés. D'un bout à l'autre du Canada, ces étalages seront mis à la disposition des groupes de professionnels et d'industriels, des salons de l'habitation, des écoles, des collèges, des institutions financières et autres.

Ces étalages comprendront les détails nécessaires pour identifier les personnes en cause et faire reconnaître leur mérite.

DATE DE CLÔTURE ET REMISE DES PRIX

La date limite pour la réception des inscriptions au présent concours a été fixée au 30 novembre 1966. Chaque inscription devra donc être timbrée de cette date au plus tard.

On annoncera au début de l'année 1967 le moment et l'endroit où se fera la remise des prix aux gagnants du concours du modèle d'habitation en question.

Veuillez adresser les dépliants d'inscription dûment remplis, comme suit:

Canadian Housing Design Council
Room 245, C.M.H.C. Head Office
Montreal Rd.,
Ottawa 7, Ontario.

POSTEZ LA CARTE CI-JOINTE POUR RECEVOIR LES DÉPLIANTS D'INSCRIPTION